

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-021

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

Conseillers municipaux,

**Etaient représentés :**

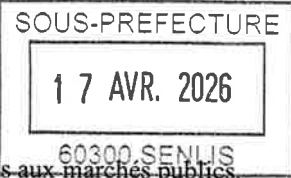
CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien  
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

**Étaient absents :**

CECCARELLO Sandrine  
BAUER Alicia

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026  
Date de l'affichage : 03 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 27



La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres des candidats aux marchés publics.

Son intervention est obligatoire pour les procédures formalisées (notamment au-dessus des seuils réglementaires), où elle attribue le marché, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire (ou son représentant) et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein (art. L.1411-5 du CGCT). Un nombre égal de suppléants est élu dans les mêmes conditions et sur la même liste.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de garantir le pluralisme (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues).

Les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal. Toutefois, si une seule liste est présentée, les membres sont désignés automatiquement dans l'ordre de cette liste (art. L.2121-21 du CGCT).

A la suite de cette présentation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le maire propose de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

#### Liste 1

##### Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Florence GALLET  
Monsieur Thomas BERTRAND  
Madame Sandrine CECCARELLO  
Madame Virginie BAUDSON  
Monsieur Damien VANDENBROCK

##### Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Christopher SOUFFLARD  
Monsieur Cyril PENZA  
Monsieur Pierre-Marie HAGUET  
Monsieur Christophe DELLAVITE  
Madame Aurélie MERLINAT

Le conseil municipal, après avoir pris acte des candidatures et décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret **DESIGNE à l'unanimité** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

#### Liste 1

##### - délégués titulaires :

Madame Florence GALLET  
Monsieur Thomas BERTRAND  
Madame Sandrine CECCARELLO  
Madame Virginie BAUDSON  
Monsieur Damien VANDENBROCK

##### - délégués suppléants :

Monsieur Christopher SOUFFLARD  
Monsieur Cyril PENZA  
Monsieur Pierre-Marie HAGUET  
Monsieur Christophe DELLAVITE  
Madame Aurélie MERLINAT

SOUS-PREFECTURE  
17 AVR. 2026  
60300 SENLIS

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-  
préfecture  
Et de la publication le

